

## Règlement du Jeu-Concours « 2<sup>e</sup> anniversaire science.lu » (Mai 2015)

### Article 1 : Organisation

Le Fonds National de la Recherche, sis au 6 rue Antoine de Saint-Exupéry, L-1432 Luxembourg, ci-après dénommé « l'organisateur », organise du 21 mai 2015 au 18 juin 2015 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu-concours.

### Article 2 : Participation et déroulement

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant dans l'un des pays suivants: Luxembourg, Belgique, France, Allemagne. Chaque participant doit disposer d'une adresse email.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents, ou de la personne exerçant l'autorité parentale, l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclus de la participation les collaborateurs et salariés de l'agence Trend7 et du Fonds National de la Recherche.

La participation se fait exclusivement par le moyen d'une application numérique accessible via le site [www.science.lu](http://www.science.lu) ou [www.facebook.com/Science.lu](http://www.facebook.com/Science.lu). Le jeu-concours consiste à répondre correctement à une des quatre questions y posées.

Par question, une seule participation par adresse e-mail est possible. Chaque participant est libre de répondre à plusieurs questions, et de participer donc jusqu'à 4 fois au total.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisateur sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### Article 3. Désignation des gagnants

Sont à gagner au jeu-concours :

- 1 x 1 Samsung Galaxy Tab 4, 16GB 10" pour la première question posée
- 1 x 1 iPad mini 16GB Wi-Fi pour la seconde question posée
- 1 x 1 caméra GoPro HERO 3 pour la troisième question posée
- 1 x 1 iPhone 6 pour la quatrième question posée

La détermination du gagnant se fait séparément pour chacune des 4 questions. Au cas où plusieurs participants ont répondu correctement à une question, la détermination du gagnant se fait par tirage au sort parmi l'ensemble des réponses correctes. La date du tirage au sort est prévue le lundi 22 juin 2015.

Chaque personne ne peut gagner qu'une seule fois, donc pour une des questions posées. Au cas où la même personne était tirée au sort pour plusieurs questions, il ne sera tenu compte que de son premier tirage ; un autre gagnant sera alors tiré au sort parmi les autres participants ayant répondu correctement à la question.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. La liste des gagnants sera également disponible sur le site du jeu-concours.

Les gagnants ont 30 jours à partir de la date de cette notification pour communiquer à l'organisateur une copie de leur carte d'identité ainsi que l'adresse postale à laquelle leur gain pourra être envoyé. Passé ce délai, les gains deviendront obsolètes.

#### **Article 4 : Attribution des lots**

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou en devises, contre d'autres lots (même de valeur inférieure) ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 5 : Données nominatives**

Les participants ont pris connaissance des règles et conditions d'utilisation en vigueur sur l'application numérique du concours accessible via [www.science.lu](http://www.science.lu) ou [www.facebook.com/Scienc.lu](http://www.facebook.com/Scienc.lu), et s'y soumettent sans conditions.

Les participants marquent par ailleurs leur accord à ce que les données personnelles qu'ils communiquent dans le cadre du présent concours soient stockées dans une base de données informatique. Ils autorisent le Fonds National de la Recherche à utiliser leur adresse e-mail dans le cadre de ses actions de communication. L'organisateur s'engage à ne pas céder les données personnelles des participants à des tiers.

Le gagnant autorise, par sa seule participation et sans avoir le droit à compensation, l'utilisation de son nom et photos pour la publicité et les communiqués de presse en relation avec ce concours, qui seront éventuellement publiés par le Fonds National de la Recherche.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

#### **Article 6 : Validité du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, le présent règlement ayant valeur de contrat. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Le présent jeu-concours est soumis à la loi luxembourgeoise et il est déposé auprès de l'étude Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg.  
Fait à Luxembourg, le 18 mai 2015.